



Conseil Municipal du 10 décembre 2020

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire	X			
ORANGE Christophe	X			
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole	X			
BELLIÈRE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie	X			
MOSSU Philippe	X			
NOËL Annie	X			
LEFEBVRE Frédéric	X			
DUARTE Elise		X		Mme ANDRE S.
CUADRADO Gisèle	X			
DUTHOIT Eric	X			
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
LE BOULCH Nicolas	X			
DUMONTIER Déborah		X		M. LE BOULCH

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : **M. LE BOULCH**

Pouvoirs :

Mme DUARTE a donné son pouvoir à Mme ANDRE Sophie

Mme DUMONTIER a donné pouvoir à M LE BOULCH

ETAT CIVIL :

Depuis le 29 octobre 2020 :

Naissances : PERCHE Margaret, née le 29 novembre 2020.

Mariages : HALAVENT Patrick et BENARD Jocelyne, le 04 décembre 2020.

Décès : SAUMON Christine, décédée le 09 novembre 2020.

FERVIN Solange, décédée le 22 novembre 2020.
DURAND Monique, décédée le 18 novembre 2020.

Mme CUADRADO tient à souligner que le contenu de l'ordre du jour a été envoyé tardivement.

M. DURECU rappelle des pratiques antérieures similaires. Il prend note de la remarque mais signale que la convocation a été envoyée dans les temps impartis. Concernant le contenu de l'ordre du jour, il explique que ce n'est pas une volonté délibérée, mais reflète le souhait d'adresser des éléments complets aux membres du Conseil, notamment en ce qui concerne les documents comptables. Il évoque les contraintes budgétaires en fin d'année mais aussi la mise en place du télétravail, qui ne facilite pas toujours la même promptitude à établir les documents.

M. LOSSON indique que l'équipe municipale va tenter de s'améliorer sur ce point et va se renseigner sur l'obligation juridique entre la convocation et le contenu.

** Après recherche, l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour ». L'ordre du jour est ainsi mentionné sur les convocations adressées aux conseillers municipaux. Le délais de 3 jours francs pour une convocation, article L2121-7 du CGCT, sont eux respectés.*

Toutefois, de meilleures pratiques peuvent être adoptées. L'équipe municipale va tenter d'envoyer avec les prochaines convocations un « ordre du jour primitif », comprenant les délibérations déjà rédigées. Même si d'autres arrivent ensuite progressivement, cela faciliterait la préparation des conseillers municipaux. Face à cet effort supplémentaire, une « tolérance » sera demandée en cas de modification de délibérations déjà envoyées.

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 OCTOBRE 2020

Il s'agit de l'examen et du vote du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2020.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme CUADRADO signale que certains points évoqués durant la Commission travaux ne figurent pas sur le compte rendu, notamment la réparation du mur du cimetière qui avait fait l'objet d'une demande de subvention.

M. ORANGE rétorque qu'aucune subvention n'a été reçue à ce jour sur ce dossier, même si la demande avait été votée dans une délibération du Conseil municipal du 20 mai 2020. Ces subventions seront cependant reconductibles l'an prochain. Le coût total estimé était de 15 087,65 € dont 6 035,05 € d'autofinancement.

M. DUTHOIT demande des informations sur le dossier de l'abri à sel dont une délibération a été prise le 27 juin 2018 pour sa rétrocession à la Communauté de Communes Plateau De Caux Doudeville – Yerville.

M. DURECU déclare qu'il n'a pour le moment pas d'éléments sur ce dossier qui est piloté par la Communauté de Communes.

Mme CUADRADO évoque un autre manque dans le compte rendu de la Commission cimetière, notamment sur l'existence d'un schéma directeur de la restructuration engagée. Cette implantation tenait compte d'un drainage des caveaux, comportait un aménagement paysager et contenait une géolocalisation cohérente (voir compte-rendu de la commission cimetières du 20 mars 2019).

A la demande de **M. ORANGE** de savoir s'il existait des plans, **Mme CUADRADO** avait répondu affirmativement.

M. MOGIS réplique que la décision de remplacer les arbustes par des fleurs avait été motivée par le risque lié aux racines des arbres, alors que les caveaux déjà sont souvent inondés. Il suffit de se rendre dans le cimetière pour s'apercevoir que le drainage est inopérant. Après avoir consulté diverses entreprises de pompes funèbres, celles-ci ont toutes déconseillé la plantation d'arbustes à proximité des caveaux.

Pour **Mme CUADRADO** cette problématique avait été prise en compte avec des arbustes adaptés et intégrés à l'Objectif Zéro Phyto.

Concernant le point 11 de l'ancien compte-rendu du Conseil municipal du 29 octobre 2020, Mme CUADRADO souhaite une clarification de la délibération, avec des points qui avaient été soulevés dans la journée par mail avec M. LOSSON.

M. LOSSON explique que la délibération avait fait l'objet de deux votes, un sur le principe d'une remise (ou non), puis, une fois le principe voté, un autre sur son montant. En revanche, il confirme une faute de texte (*Les membres du Conseil Municipal [...] valident pas le principe d'une remise d'un mois de loyer*) et s'engage à apporter les modifications nécessaires suite aux différentes remarques faites.

M. LE BOULCH déclare s'abstenir car il n'était pas présent à la précédente réunion du Conseil municipal.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT, Mme RAIMBOURG-GAROT, M. LE BOULCH)

Les membres du Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT, Mme RAIMBOURG-GAROT, M. LE BOULCH), adoptent le compte rendu.

2) EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN DE BASSE TENSION RUE DU MONT CRIQUET

Monsieur le Maire présente le projet préparé avec le SDE76 pour l'affaire Doudeville - Rue du mont criquet et du Vert Galant, extension de réseaux + Eclairage public (EP). Ce projet est lié au permis de construire de SODINEUF, pour l'extension de l'éclairage électrique. Le SDE76 doit intervenir avant les travaux de SODINEUF, prévus début février / début mars 2021.

Le financement global de l'opération, de 40 539,48 € TTC, est en grande majorité pris en charge par le SDE, à hauteur de 35 348,00 € et un reste à financer par la Commune de Doudeville d'un montant de 5 191,48 €.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet cité ci-dessus et de donner tout pouvoir au maire pour le mener à bien.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme CUADRADO s'interroge sur le début des travaux du Logi'Seniors et leur durée.

M. DURECU répond avec des précautions. Le démarrage pourrait avoir lieu début en février 2021, et ce pour 18 mois. Tous les lots de travaux ont été attribués mais il faut que le SDE intervienne au préalable, d'où l'importance du vote de ce soir. Dans le contexte actuel, des retards peuvent être possibles.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

3) ALLOCATION EN NON-VALEURS DE TITRES – INSOLVABILITE DES DEBITEURS

La Trésorerie de Yerville a invité la Commune, à la suite d'une rencontre avec le Trésorier, M. LUCAS, à régulariser plusieurs dossiers comptables dont l'allocation en non-valeurs de certains titres. 6000 euros ont été prévues au BP 2020 au compte 6541.

VU la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Trésor public ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, du fait de l'insolvabilité ou de l'effacement de la dette pour surendettement du débiteur ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 759,78 € regroupant un ensemble de 9 titres irrécupérables.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal de donner de statuer sur la demande d'admission en non-valeur de 9 titres pour un montant total de 759,78 €, l'article 6541 ayant été provisionné de 6 000 € dans ce sens dans le PB 2020.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON présente quelques titres, comme des aides sous forme de prêts accordés à des personnes insolvable ou en situation de surendettement (effacement de la dette par un jugement judiciaire) ou pour le paiement des tarifs liés au Centre de loisirs (et mêmes motifs).

Mme CUADRADO demande s'il s'agit des mêmes titres.

M. LOSSON répond qu'il s'agit d'affaires différentes, sur des budgets différents.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

4) INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES : MODIFICATION DU PERIMETRE DES INDICES N°86 ET 161

Par le courrier du 23 octobre 2020, les services de la DDTM ont consulté pour avis l'étude For&Tec d'octobre 2020 relative aux indices de cavité n°86 et 161 (parcelle napoléonienne).

L'étude a consisté en un décapage partiel de cette parcelle napoléonienne, afin de vérifier l'absence de puits d'accès à une carrière souterraine. Au vu des conclusions du géologue, aucun puits n'a été détecté. Par conséquent, il est désormais possible pour la Commune de modifier le périmètre de risque de 60m à partir de la partie non décapée de la parcelle napoléonienne.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de modifier le périmètre des indices 86 et 161 ici présentés.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DUTHOIT s'enquiert de l'emplacement de ces parcelles.

M. BELLIERE répond qu'il s'agit de parcelles Napoléoniennes, rue des Forrières. Il y avait ici des puits construits au 19^e siècle.

Mme RAIMBOURG-GAROT demande si le sondage a été fait par un particulier.

M. MOGIS le confirme.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

5) RECTIFICATION DANS LA FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN SUR LE LOTISSEMENT

La fixation du prix de vente des terrains sur le lotissement avait fait l'objet de la délibération n°02/03/2020 du 04 mars 2020. Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau et avait fait l'objet d'une régularisation avec la délibération n° 13 /06/20 du 18 juin 2020 relative à la rectification dans la fixation du prix de vente du terrain sur le lotissement.

En cette fin d'année, la Commune a appris que la taille estimée des parcelles était erronée. Aux erreurs dans la saisie s'ajoute une délibération adoptée trop tôt, avant le retour du géomètre sur les bornages définitifs. Enfin, la nouvelle équipe municipale a décidé de modifier la fixation des prix de vente des parcelles sur la base suivante : 70€ HT le m².

La Commune est en attente d'un retour de la Trésorerie pour fixer le montant de la TVA sur marge, qui est différent d'un montant classique de TVA à 20%.

Toutefois, la parcelle 8, située 11 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois, a déjà fait l'objet d'une promesse de vente signée. Pour ne pas porter atteinte aux droits de l'acheteur, son prix restera le même. Toutes les parcelles figurent ici, pour des raisons de facilité administrative.

Vu le projet de lotissement porté par la commune, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le prix de vente des parcelles suivantes au prix indiqué ci-dessous (*), pour permettre leur aménagement.

MAJ 07/12/2020

N° de lot de la parcelle	N° de voirie de la parcelle / adresse complète	Référence cadastrale de la parcelle	Superficie de la parcelle	Prix de la parcelle HT	Montant TVA sur marge	Prix de la parcelle TTC
1	2 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 19	545	38 150,00 €	A déterminer	A déterminer après calcul de la TVA sur marge
2	4 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 20	510	35 700,00 €	A déterminer	A déterminer après calcul de la TVA sur marge
3	6 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 21	613	42 910,00 €	A déterminer	A déterminer après calcul de la TVA sur marge

4	7 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 22	891	62 370,00 €	A déterminer	A déterminer après calcul de la TVA sur marge
5	8 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 23	494	34 580,00 €	A déterminer	A déterminer après calcul de la TVA sur marge
6	9 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 24	498	34 860,00 €	A déterminer	A déterminer après calcul de la TVA sur marge
7	10 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 25	604	42 280,00 €	A déterminer	A déterminer après calcul de la TVA sur marge
8	11 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 26	535	-	-	42 000,00 €
9	12 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 27	519	36 330,00 €	A déterminer	A déterminer après calcul de la TVA sur marge
10	1 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 28	503	35 210,00 €	A déterminer	A déterminer après calcul de la TVA sur marge
11	3 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 29	500	35 000,00 €	A déterminer	A déterminer après calcul de la TVA sur marge
12	5 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 30	500	35 000,00 €	A déterminer	A déterminer après calcul de la TVA sur marge

*** Hors frais d'agence et hors frais notariés**

Proposition de délibération

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le prix de vente des parcelles présentées et donnent tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces liées au lotissement et pour déterminer le montant de la TVA sur marge (ou autre régime) ainsi que le montant TTC.

Commentaires du Conseil Municipal :

M. LOSSON remercie Mme RAIMBOURG-GAROT pour son observation sur la TVA sur marge, qui évite à la Commune de voter une nouvelle fois une délibération erronée. La Commune doit redéterminer le choix de la TVA (à la totalité ou à la marge). Le doute n'a pour le moment pas été levé avec le comptable public. Il le sera au plus vite car cette information est importante pour tout acheteur potentiel.

M. LE BOULCH demande si la Commune a décidé de baisser le prix de vente au m².

M. DURECU répond par la négative et explique que le tarif au m² n'était pas avant défini. Certains terrains étaient au même prix, alors que le métrage était différent (avant même le rapport définitif du géomètre). Il est nécessaire que les acheteurs et l'office notarial soient en possession des bonnes informations.

Mme CUADRADO affirme que la Commune a utilisé 2 leviers pour augmenter les prix (hausse de la surface et prix au m²). Selon ses calculs sur le montant total des terrains à construire, le prix au m² est passé de 66,72 € HT (avec délibération n° 13/06/20 du 18 juin 2020, 440 833,34 € / 6607 = 66,72 € au m²) à 70€ au m². Elle se dit étonnée de cette augmentation du prix au m², alors que lors du dernier Conseil municipal de juin 2020, M. ORANGE, M. DURECU et M. PERCHE avaient eux-mêmes exprimé des réserves sur le prix au m² estimé trop important.

Mme CUADRADO propose alors de reporter la délibération pour clarifier la situation.

M. LOSSON rejette la volonté d'augmentation. Il indique qu'il n'y avait pas de prix fixé au m², notamment dans délibération n° 13/06/20 du 18 juin 2020. Toutes les parcelles étaient à des prix différents au m². Par exemple, la parcelle 1, de 500 m², et la parcelle 2, de 515 m², étaient toutes les deux au prix de 35 000,00 € HT.

Mme CUADRADO et M. DUTHOIT interviennent en précisant que les informations figurent dans la délibération du 4 mars 2020.

M. LOSSON et M. DURECU expliquent qu'ils ont dû réexaminer ce dossier en raison des changements de superficie. Ils se sont appuyés sur la base d'un calcul fait à partir d'une parcelle et pour l'homogénéité. La volonté n'est pas d'augmenter les prix et si tel est le cas, il faudra revoir les modalités de calcul.

Mme CUADRADO calcule que le montant total de la vente des terrains s'évaluerait à 502 390,00 € HT au lieu des 440 833,34 € HT prévus.

M. ORANGE tempère en stipulant que les superficies ne sont plus les mêmes.

Mme CUADRADO s'enquiert également de l'importante différence de superficie sur la parcelle 4.

Mme RAIMBOURG-GAROT répond qu'il s'agit d'un changement de numérotation entre 2 parcelles et complète en indiquant que le prix au m² est important mais il doit tenir compte de l'implantation du terrain, l'idéal étant d'adapter parcelle par parcelle. Par exemple, celles qui se situent le long du CD20 devront construire leurs maisons à distance de la route, ce qui augmente les contraintes (prix vers le bas).

M. DURECU clôt le débat en proposant de réétudier la question et de reprendre ce dossier en association avec Mme RAIMBOURG-GAROT, afin de le représenter au cours de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Mme CUADRADO questionne sur d'éventuelles demandes en attente.

M. DURECU répond négativement mais celles-ci peuvent venir à tout moment. Rester dans le flou n'encourage pas à l'achat.

M. BELLIERE demande à combien a été vendue la première parcelle.

M. MOGIS répond à 35 000 € HT.

Mme RAIMBOURG-GAROT indique qu'avec la TVA sur marge, le montant sera plus intéressant pour l'acheteur (inférieur à un montant avec une TVA à 20 %).

Mme CUADRADO termine en interrogeant sur l'identité de l'agence immobilière qui a vendu la parcelle.

M. DURECU répond qu'il s'agit de l'agence immobilière LEBAS, située 2 Rue du Colonel Person, 76560 Doudeville.

Les membres du Conseil municipal ne sont pas amenés à se prononcer sur cette délibération, le vote étant reporté à une prochaine séance.

6) DECISION MODIFICATIVE – MAUVAISE IMPUTATION DU 979 DE 2019 (REGULARISATION)

La Trésorerie a également contacté la Commune pour effectuer une décision modificative, afin de régulariser une situation budgétaire liée à une mauvaise imputation de compte.

Le trésorier explique que les subventions s'imputent à des comptes racine 131 si la collectivité amortit les biens acquis par ces subventions (subventions dites transférables en fonctionnement).

Lorsque la collectivité n'amortit pas, les titres de subventions doivent être imputés à des comptes racine 132 ou 134 (non transférables).

En 2019, le titre de recette 979, liée à une convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental avec le Département de Seine-Maritime, a été imputé au 1313. Hélios, l'application informatique de la direction générale des Finances publiques dédiée au secteur local, attend un amortissement sur 2020.

L'amortissement n'étant pas prévu, le trésorier propose, pour régulariser la situation comptable, d'émettre un mandat au 1313 et un titre au 1323 pour 22 999,17 €, ce qui doit passer nécessairement par une délibération du Conseil municipal (débit 1313 - crédit 1323). Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE 2020	RECETTES	DEPENSES
Chapitre 13 Subventions d'investissement		
Article 1313 Départements		- 22 999,17 €
Article 1323 Départements	+22 999,17 €	

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

7) AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 8 000 € SUPPLEMENTAIRE AU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a comme beaucoup de structures subi une augmentation des coûts du fait de Pandémie de coronavirus (COVID-19).

Ainsi, l'augmentation des frais pour l'année 2020 s'explique notamment par les opérations menées durant le premier confinement, avec la fabrication de masques en tissu qui ont pu être distribués à tous les habitants de la Commune et par le maintien d'une distribution alimentaire gratuite aux frais du CCAS, alors que la Banque alimentaire avait au printemps cessé ces activités. A ces frais exceptionnels s'ajoutent comme toujours des frais fixes (ex : loyers) et des dépenses courantes (ex : eau, électricité).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention supplémentaire de 8 000 € et de donner tout pouvoir au Maire pour mener les opérations comptables correspondantes.

BUDGET VILLE 2020	RECETTES	DEPENSES
Section fonctionnement		
Article 657362 CCAS	+ 8 000 €	
Article 6541 Créances admises en non-valeur		- 5 240 €
Article 6531 Indemnités		- 860 €
Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres per.		- 1 900 €

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener les opérations comptables correspondantes.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON informe qu'un Conseil d'administration du CASS a eu lieu le jeudi 3 décembre 2020 et les explications ont été données à ce moment-là. L'objectif est d'équilibrer le budget du CCAS. Il explique les articles sur lesquels l'argent a été pris.

Pour l'article 6541, il y a peu de risques qu'une nouvelle créance soit admise en non-valeur d'ici le 31 décembre 2020. Pour l'article 6531, le montant des indemnités des élus a été moins conséquent que prévu. Enfin, le prélèvement sur l'article 6574 s'explique par le fait que certains dossiers d'association n'ont pas été transmis en Mairie.

Mme CUADRADO s'étonne de cette demande de régularisation. Lors des 2 derniers conseils d'administration du CCAS sous l'ancienne municipalité, cette somme de 3 000 euros pour la banque alimentaire était comptabilisée dans la subvention de 30 000 euros accordée au CCAS.

M. LOSSON explique justement que sur le poste budgétaire « Alimentation », le budget du CCAS est passé 5 000 € (somme prévue initialement) à 9 500 €. Il y a donc une vraie augmentation.

Mme FICET suppose que ce problème est lié au premier budget 2020, du fait qu'aucun poste budgétaire COVID n'avait été prévu. La banque alimentaire ayant été suspendue, les achats ont été effectués à Carrefour Market, engendrant un coût supplémentaire pour le CCAS.

Mme CUADRADO réplique que du 16 mars au 11 mai 2020, la Banque alimentaire ne fonctionnait pas et que les 3000 € supplémentaires avaient été alors accordés.

Mme ANDRE demande si les années précédentes, le CCAS avait un budget de 27 000 € ou de 30 000 €.

M. DURECU indique qu'il vérifiera et communiquera les éléments au prochain Conseil.

M. LOSSON précise qu'il sera attentif à tout éventuel doublon avec la subvention de 3000 €.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT, Mme RAIMBOURG-GAROT)

Les membres du Conseil Municipal, par **16** voix pour et **3** (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT, Mme RAIMBOURG-GAROT) abstentions, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener les opérations comptables correspondantes.

8) PRESENTATION DES ARRETES SUR LES DEPENSES IMPREVUES (020)

M. LOSSON présente les différents arrêtés sur les dépenses imprévues qui ont été pris par l'autorité territoriale. Il s'agit pour la majorité municipale de communiquer sur des dépenses que ne font en principe pas l'objet d'un contrôle du Conseil municipal.

Toutefois, cette compétence relevant du pouvoir « discrétionnaire » du Maire, il ne sera pas fait de délibération à proprement parler et c'est pourquoi les arrêtés n'ont pas été intégrés à l'ordre du jour.

Commentaires du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique que le Chapitre 020 dépenses imprévues permet une réserve pour faire face à des évènements non budgétés.

Le 1^{er} arrêté, du 16 juin 2020, à hauteur de 1 769 €, fut pris pour la commande des 2 calligraphies présentes ici.

Une décision modificative du 20 août 2020 de 500 € a permis la commande d'un jouet (cuisinière) pour l'école maternelle. Ce projet avait été voté au Conseil municipal.

Le 2^e arrêté, du 12 octobre 2020, était d'une valeur de 8 626 €, pour l'acquisition des PC portables pour les agents du service administratif et du DGS et le renouvellement des licences JVS. Il sera aussi utilisé pour renouveler le PC du Carrefour du Lin, qui ne fonctionne plus. 500 € furent utilisés pour le portillon de l'école et 78 € pour un logiciel d'anglais.

Le 3^e arrêté du 25 novembre 2020, de 5 366 €, a permis l'acquisition d'un téléphone performant et de créditer de 4 866 € une mission d'étude supplémentaire pour l'Eglise car la prestation n'était pas prévue dans le marché.

Les membres du Conseil Municipal ne sont pas amenés à voter à ce sujet.

9) DECISIONS MODIFICATIVES – OPÉRATIONS D’ORDRES - BUDGET VILLE 2020

Afin de pouvoir passer des écritures comptables, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2020	RECETTES	DEPENSES
<u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u>		
041 - 2315(ordre) Installations, matériel et outillage techniques		+ 5 256 €
041 – 2031(ordre) Frais d'études	+ 5 154 €	
041 – 2033(ordre) Frais d'insertion	+ 102 €	
041 – 238 Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	+ 49 462 €	
041 – 21534 Réseaux d'électrification		+ 121 125 €
041 – 13258 Autres groupements	+ 71 663 €	

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON indique que ces opérations sont faites à la demande du Trésorier.

Les premières correspondent des amortissements de voirie à remettre dans les bons comptes. Les secondes portent sur des amortissements de travaux d'éclairage avec le SDE. Toutefois, tout n'est pas repris.

M. DUTHOIT souhaiterait les libellés exacts des articles dans le tableau de la section d'investissement.

M. LOSSON confirme qu'il va les faire rajouter et les annonces à l'oral pour information.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

10) DECISION MODIFICATIVE – PAIEMENT D’UN MANDAT DE 2015 POUR LE SIAEPA

En 2015, l’ex-SIAEPA (Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable et d'assainissement de la région de Doudeville) a émis à l'encontre de Doudeville un mandat concernant la participation à une étude de sécurisation de la ressource en eau. Cette opération avait été validée par la délibération n°01/10/09 du 08 octobre 2009.

Pour permettre le paiement de ce mandat sur le budget 2020, il faut passer une décision modificative afin de permettre l'équilibre budgétaire au niveau du chapitre.

Ainsi, des virements les crédits suivants sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2020	RECETTES	DEPENSES
Section fonctionnement		
Article 6478 Autres charges sociales diverses	+ 900 €	
Article 6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs		- 900 €

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique que les indemnités au comptable ne sont plus dues par les communes, alors qu'elles étaient prévues en début d'année.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

11) REMISE DES DICTIONNAIRES AUX FUTURS COLLEGIENS : REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES

Chaque année, la commune de Doudeville remet un dictionnaire à chaque élève de CM2 qui entre en 6^{ème}. Il s'agit d'autoriser l'émission d'un titre facturer les Communes qui ont accepté que Doudeville achète pour elles les dictionnaires pour l'année scolaire 2019/2020 selon le détail suivant :

<u>Communes</u>	<u>Nombre de dictionnaires</u> <u>(coût unitaire : 18,50 €)</u>	<u>Total</u>
BENESVILLE	2	37,00 €
BOURVILLE	1	18,50 €
PRETOT-VICQUEMARE	1	18,50 €
SOMMESNIL	1	18,50 €
TOTAL	5	92,50 €

Les titres seront émis en recettes à l'article 74748 Autres communes.

Pour information, la Commune va en acheter 30 de plus.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener à bien la perception de ces titres.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON annonce que les anciens élèves de Doudeville ont été contactés pour que leur soit donné le dictionnaire. Cette action a été proposée à d'autres communes, et celles de **BENESVILLE, BOURVILLE, PRETOT-VICQUEMARE** et **SOMMESNIL** ont souhaité que **DOUDEVILLE** procède pour elles à l'achat des dictionnaires.

Mme ANDRE C. informe que la date pour donner les dictionnaires a été déterminée au **22 décembre 2020**.

Mme LE JEUNE demande pourquoi la Commune a acheté **30 dictionnaires**.

M. DURECU indique que tout simplement, la mairie était en rupture de stock. La Commune en a commandé pour les enfants de cette année et il en restera un peu pour l'année prochaine.

Présents : 17
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener à bien la perception de ces titres.

12) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2020

Afin d'équilibrer le Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, une décision modificative est nécessaire. Il s'agit d'une erreur dans la saisie initiale, la somme de 189 505,70 € était prévisible au 28 décembre 2019 (approvisionnement de seulement 180 000 € au chapitre). Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder aux virements suivants :

BUDGET VILLE 2020	RECETTES	DEPENSES
SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées - Article 1641 Emprunts en euros		+ 9 505,70 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues		- 9 505,70 €

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique que ce chapitre concerne la partie « capital » de tous les emprunts de la Commune. Cette opération aurait pu passer par arrêté, mais vu la date du Conseil municipal, il était plus démocratique de passer par un vote.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

13) QUESTIONS DIVERSES.

Présentation des actions menées et à venir par le Maire et ses Adjoints.

RESTRUCTURATION RPA

M. DURECU expose le projet en cours par LOGEAL IMMOBILIER concernant la restructuration de la RPA. La Commune a eu connaissance de ce dossier en octobre 2020, après une première présentation lors d'un premier rendez-vous en juillet 2020. Une rencontre a ensuite été organisée avec les habitants de la RPA, LOGEAL et l'architecte, donnant suite à des articles parfois éloignés de la réalité dans la presse (ex : sur de prétendues expulsions). Ces travaux étant d'importance, ils seront faits en 3 phases, débuteront en 2022 et nécessitent le relogement temporaire des locataires. Les locataires seront déplacés par LOGEAL, soit dans l'ex-RPA, soit hors de Doudeville. L'objectif de LOGEAL est d'être opérationnel en 2022, il n'y a pour le moment rien d'immédiat. Il est prévu de modifier des studios en duplex.

Mme CUADRADO s'enquiert de l'avenir de la salle de la RPA.

M. DURECU explique que dans le premier projet, la salle disparaissait. Il a émis des réserves et a souhaité un contre-projet qui intégrerait la salle de la RPA. Il attend la contre-proposition de LOGEAL. M. DURECU souhaite accompagner les résidents et LOGEAL dans ces démarches.

PETITES VILLES DE DEMAIN

M. DURECU indique que début octobre, le projet "Petites villes de demain" a été lancé par la Ministre des collectivités territoriales, Mme Jacqueline GOURAULT. Malgré les courts délais, la Commune a souhaité candidater à ce dispositif en partenariat avec la Communauté de communes et la ville de Yerville. Il a donc fallu monter un dossier dans le but de redynamiser les centres-bourgs en zone rurale à travers différents aspects (logement, commerces, animation, projets...)

Si la collectivité fait partie des 1000 communes de moins de 20 000 habitants sélectionnées, cela permettra le recrutement par la Communauté de communes d'un chargé de projet financé à 80% par l'Etat pour mener divers projets et demandes de subventions visant à redynamiser les centres-bourgs.

M. DUTHOIT demande si ce projet fait doublon avec l'étude EPFN, lancée en fin de mandat de la précédente mandature.

M. DURECU précise que cela ne fait que renforcer, pour permettre de cibler et coordonner les actions.

Mme CUADRADO s'intéresse à la date de démarrage de l'étude.

M. DURECU répond qu'elle (re)commencera l'année prochaine. Une réunion en visioconférence a été faite à ce sujet en début de semaine, pour relancer les démarches. 3 réunions sont déjà programmées, de janvier à mars.

M. LOSSON précise que c'est encore en phase diagnostic, et que les premiers documents ne seront pas établis avant le mois de mars.

TRAVAUX DE L'EGLISE

M. DURECU annonce que le dossier CCTP est validé. La consultation des entreprises démarrera prochainement.

PETITION RUE CACHELEU

M. DURECU informe le Conseil qu'une pétition a été déposée à la mairie concernant la circulation, le stationnement, le passage des poids lourds, la sécurité des piétons et la tranquillité des riverains dans la rue Cacheleu.

M. BELLIERE déclare que ce sujet n'est pas nouveau.

Mme CUADRADO demande s'il s'agit d'une route départementale.

M. DURECU le confirme, limitant malheureusement les possibilités d'actions.

M. DUTHOIT prend la parole en ajoutant que des idées avaient déjà été mises en place : stationnement d'un côté seul de la rue, limitation de la vitesse etc., sans pour autant parvenir à résoudre complètement le problème. Il a même été envisagé que la circulation des camions soit déviée mais cela a été refusé par le département.

Mme LE JEUNE acquiesce que l'étroitesse de la route peut rendre la circulation difficile.

Mme RAIMBOURG-GAROT se questionne sur l'intérêt d'un sens unique et une déviation devant le collège.

M. LOSSON pense qu'il pourrait alors y avoir des risques de sécurité pour les enfants.

M. DURECU répond que c'est discutable, il faut mesurer tous les avantages et les inconvénients.

BANQUE ALIMENTAIRE

Mme ANDRE S. dresse le bilan de la Banque alimentaire cette année et explique que 49 familles sont concernées. Elle explique que la collecte qui a eu lieu au Carrefour Market de Doudeville a permis de récolter un grand nombre de vivres. Elle remercie les élus et les personnes mobilisées en nombre pour l'occasion.

LE COLIS DES AINES

Mme ANDRE S. annonce que 387 personnes sont inscrites au colis des aînés. La confection aura lieu samedi de 9h à 12h. Ceux-ci seront distribués les 16, 17 et 18 décembre à la Mairie et le 17 décembre à la salle des fêtes de Vautuit, dans le respect du protocole sanitaire et des gestes barrières. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, des agents des services techniques iront porter les colis à leur domicile.

ANNULATION DU REPAS DES EMPLOYES COMMUNAUX

En raison du contexte sanitaire, le repas des employés communaux ne pourra avoir lieu cette année. Il a été décidé d'offrir un coffret de 6 bières artisanales locales pour les hommes et une composition florale pour les femmes.

M. DUTHOIT demande pourquoi de l'alcool est offert par la Commune.

Mme ANDRE S. répond que la question ne se pose pas dans la mesure où il en était servi quand le repas des employés communaux avait lieu.

BILAN OCTOBRE ROSE

Mme ANDRE S. rapporte que la recette de cette année s'élève à 1 075,75 €, alors même qu'il n'y a pas eu de marche.

HEBERGEMENT D'URGENCES POUR FEMMES

Mme ANDRE S. explique que cet hébergement va être mis en place à Doudeville, dans les locaux de l'école Breton, au-dessus du SIVOSSE, ce qui n'engendrera pas de coût. Il sera aménagé et permettra d'accueillir une femme et 4 enfants victimes de violences conjugales. La gestion sera confiée à la gendarmerie.

Mme CUADRADO affirme qu'une chambre existe déjà à Doudeville.

Mme ANDRE S. précise qu'il s'agit exclusivement d'une chambre d'urgence réservée aux violences intraconjugales et non pas comme actuellement simplement une chambre de « dépannage ». Cette chambre sera inscrite dans une base de données plus globale, même pour des personnes qui ne sont pas doudevillaises. La pièce s'appuie sur un ancien logement de professeur. En lien avec cette nouvelle, Mme ANDRE S. informe que 80% des interventions de la brigade Doudeville Yerville Héricourt sont pour des violences intrafamiliales.

Mme LE JEUNE demande si les forces de l'ordre auront l'usage exclusif de ce logement.

M. DURECU ne peut apporter de réponse, le projet en est encore au début. Un protocole sera à suivre et inclura de nombreuses personnes et organismes, pas seulement les gendarmes. La gestion de la chambre sera assurée par une association.

POINT SUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Mme ANDRE C. mentionne l'arrivée d'un DDEN (Délégué Départemental Education Nationale) à DOUDEVILLE, M. MORVAN, ancien instituteur à la retraite, qui fera le lien entre la collectivité et les écoles (compris au sein de l'Académie). Il pourra également faire lien avec les autres maires. Un travail a été commencé avec lui sur la sécurité des écoles (locaux, accueil des enfants...), ce qui donne des pistes de travail sur par exemple des demandes de travaux (ex : devis en cours pour des changement de fenêtres).

De même, une convention a été signée entre les écoles et le Centre de loisirs, pour optimiser l'utilisation des locaux les mercredis et durant les vacances.

Mme ANDRE C. évoque aussi la première rencontre avec les maires des autres communes au sujet des établissements scolaires, pour présenter les écoles et les bilans financier, ainsi que des conseils d'écoles qui ont eu lieu en octobre, ce qui permis d'échanger sur la rentrée, les demandes de travaux, l'élection des représentants des parents d'élèves.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La bibliothèque a souffert de fuites d'eau récurrentes depuis août. La première fuite a été aujourd'hui réparée mais une seconde est observée, moins récurrente et sans que son origine ne soit déterminée (malgré la venue de plombiers pour sa localisation). Il s'agit d'un problème récurrent, déjà au temps de la Trésorerie.

Mme ANDRE C. présente néanmoins son projet de développement de la bibliothèque municipale. Un projet de convention avec le département est à l'étude, il permettrait un prêt de livres plus important. La bibliothèque devra également se doter d'une ligne téléphonique et d'un accès internet (prévues en 2021). Des formations seront proposées aux bénévoles afin de développer de nouvelles activités et accroître son rayonnement.

Mme ANDRE C. informe les membres du Conseil municipal qu'un panneau indiquant les horaires d'ouverture sera prochainement installé.

LES ASSOCIATIONS DOUDEVILLAISES

Mme ANDRE C. dresse le bilan des associations Doudevillaises en 2020. Malheureusement, elles ne se portent pas bien en raison de la situation sanitaire. Une nouvelle association a cependant vu le jour à Doudeville en 2020, il s'agit de Shotokan Défense Training (club de Karaté), avec un certain succès. Le Club de l'amitié quant à lui est pour le moment en sommeil, faute de « repreneur ». Une nouvelle association pour le Handicap devrait prochainement voir le jour à Doudeville (échanges à ce projet en cours).

M. MOGIS poursuit en félicitant l'association Doudeville en Fête pour ses réalisations. Les bénévoles n'ont pas compté leurs heures et ce par tous les temps pour concrétiser ce magnifique décor de Noël.

CIMETIERE

M. MOGIS explique qu'il a transmis le dossier d'expertise géologique aux membres du Conseil. Concernant le cimetière, il informe que les 7 caveaux sont posés et que le travail est de qualité. L'entreprise a cependant constaté des problèmes de remblai.

TRAVAUX

M. ORANGE informe qu'une Commission travaux aura lieu début janvier. Les sujets principaux concerneront l'investissement travaux et des points sur la sécurité routière. Le budget 2020 en termes de travaux est pratiquement terminé, il y aura cependant en reste à réaliser les gouttières de l'école Breton pour 8 000 € et la tondeuse commandée mais seulement livrée en février 2021.

Mme CUADRADO demande s'il est possible d'avoir un point sur les restes à réaliser.

M. LOSSON répond que cela pourra être fait lors du conseil municipal sur le budget.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES

Mme CUADRADO se questionne sur la date de plantation des arbres du lotissement prévue en automne lors du marché.

M. MOGIS explique que le nombre d'arbres a été revu à la baisse, les parcelles étant en bord de route, il est préférable de laisser un trottoir. Il faut relancer l'entreprise pour finir la réalisation.

M. ORANGE en profite pour informer le Conseil de l'abandon des travaux des Hallettes. Les devis avaient été signés en 2019 avec 3 entreprises locales, cependant aucune n'a répondu aux différentes sollicitations de la collectivité demandant la réalisation des travaux. Il a été décidé de refaire une nouvelle consultation sur ce projet.

M. LOSSON intervient pour préciser que cette année le guide pratique ne pourra être publié en janvier en raison de problèmes informatiques depuis plusieurs semaines au service communication du Carrefour du Lin, qui seront résolus que début janvier. Il informe le Conseil du départ en retraite d'un agent du service Entretien et Réceptions au 15 décembre 2020. Il rappelle enfin qu'une intervention de **M. Xavier BATUT**, député, a eu lieu à Doudeville le 10 novembre 2020 avec les commerçants pour les informer des mesures d'aides durant cette crise sanitaire.

M. DUTHOIT s'enquiert des travaux en régie depuis juillet.

M. ORANGE répond qu'il n'y a pour le moment pas de travaux de réfection à passer en régie, sauf deux classes refaites en août 2020.

M. DUTHOIT informe qu'il y a de l'argent à récupérer avec la FCTVA pour les travaux en régie, mais la déclaration se fait sur N-2 (soit sur les dépenses en 2018 pour 2020).

M. DUTHOIT demande également si une subvention a été récupérée pour la mise en place du panneau lumineux et si la réfection du pied est prévue.

M. LOSSON informe que la subvention ne sera versée qu'en 2021.

Pour la réfection du pied, M. ORANGE ajoute que le nécessaire sera fait une entreprise ou les services techniques.

M. DUTHOIT précise que pour cette partie, il faudrait faire appel à l'entreprise qui assure la gestion des trottoirs.

Mme CUADRADO demande si des subventions ont été demandées pour les caveaux.

M. MOGIS répond que l'agent en charge des subventions s'était renseigné à ce sujet.

M. MOGIS souhaite terminer en précisant qu'il remercie Doudeville en Fête pour les décorations de Noël mais aussi les agents communaux qui ont décoré la place de l'Eglise. Le marché de Noël a été visité 40 000 fois et a fait l'objet de plus de 400 partages sur Facebook.

M. DURECU déclare que les artisans installés dans les chalets étaient plutôt satisfaits de leur début d'activités.

M. LOSSON fait le point sur l'agenda :

11 décembre : Visite du village de Noël par les élèves de l'école Mensire

12 décembre : Confection des colis de Noël

15 décembre : Réunion avec la Communauté de communes

16/17/18 décembre : Distribution des colis des aînés

Mme RAIMBOURG-GAROT souhaite que la préparation des conseils municipaux soit envoyée plus tôt.

M. DURECU va dans ce sens, mais précise qu'il faut également obtenir les informations à temps (ex : de partenaires extérieurs, institutions, entreprises) pour inscrire une délibération nécessitant un vote à l'ordre du jour.

M. DURECU clôture en annonçant qu'il n'y aura pas de vœux traditionnels en présentiel cette année en raison de la pandémie, mais qu'il réfléchit à une nouvelle formule.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 14 janvier 2021.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 20H50 -